



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Etienne et du Château des archevêques de Narbonne protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Capestang (Hérault)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'église Saint-Etienne classée monument historique par arrêté du 16 octobre 1906 et du Château des archevêques de de Narbonne classé monument historique par arrêté du 29 septembre 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Capestang en date du 28 janvier 2020 approuvant la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération n° 2022-023 de la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 23 mars 2022 approuvant les modifications des périmètres de protection des monuments historiques en Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposées par l'Architecte des Bâtiments de France concernant les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Vu l'arrêté du Conseil communautaire Sud-Hérault n° 2022-189 en date du 2 juin 2022 prescrivant ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'approbation du PLUi et la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Vu les résultats de l'enquête publique unique qui s'est tenue du 4 juillet 2022 au 5 août 2022 et l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant les PDA rendu dans son apport en date du 2 octobre 2022 ;

Vu l'accord du Conseil communautaire Sud-Hérault donné par délibération en date 27 septembre 2023 sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne et du Château des archevêques de Narbonne permet de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

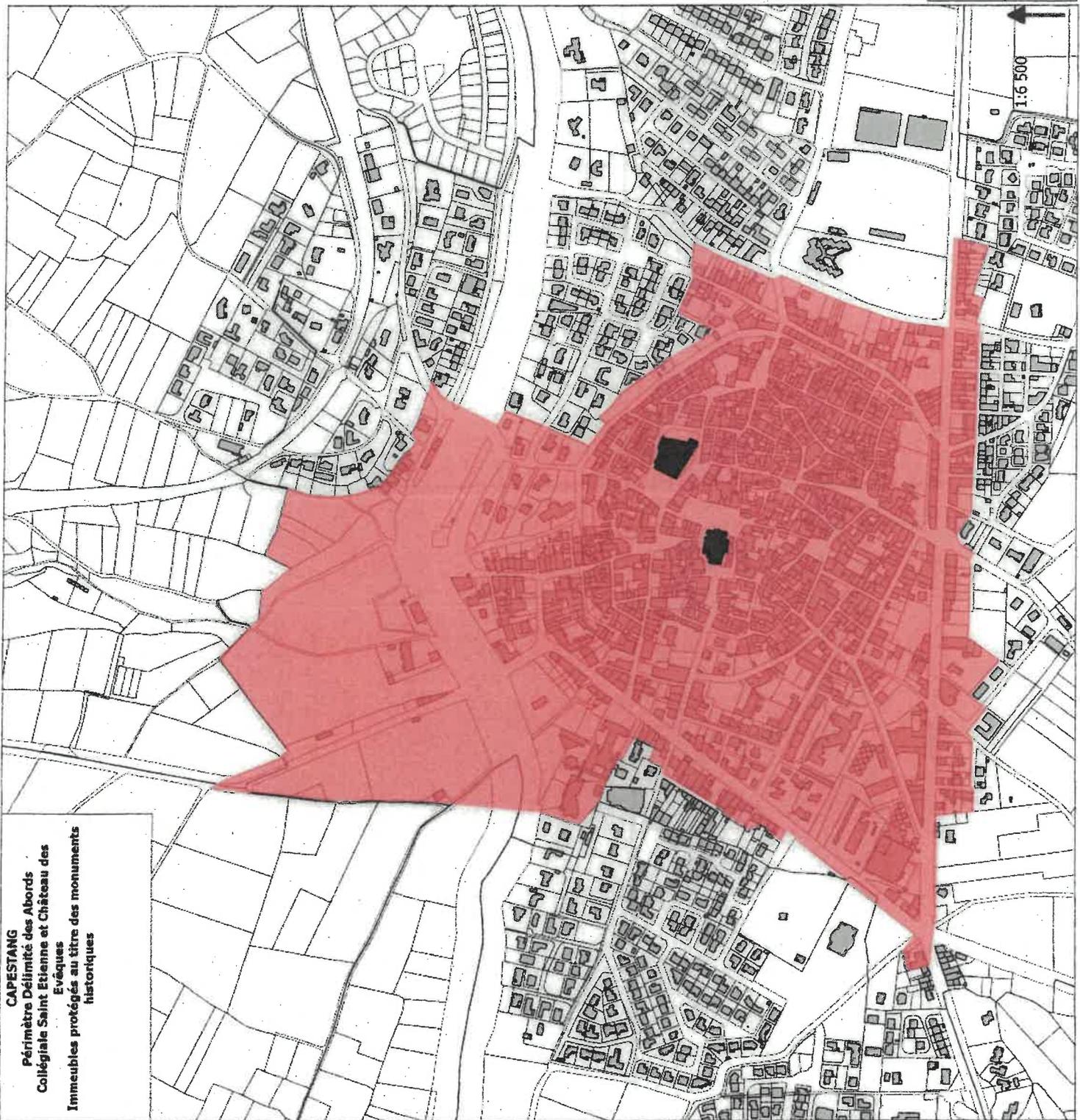
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne (classée MH par arrêté du 16 octobre 1906) et du Château des archevêques de Narbonne (classé MH par arrêté du 29 septembre 1995) sur la commune de Capestang est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

À Toulouse, le 7 OCT. 2024

Pierre-André DURAND

CAPESTANG
Périmètre Délimité des Abords
Collégiale Saint Etienne et Château des
Evêques
Immeubles protégés au titre des monuments
historiques



Légende

MH34

■ Collégiale Saint Etienne
■ Château des Evêques MH Classé

■ PDA



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCÉANIQUE

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Hérault

Auteur : Vanessa Uirich
Date : Septembre 2024
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC